



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
EN DATE DU 19 OCTOBRE 2026
Arrêté 2026-037
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES
A MOTEUR, MOTOS, QUADS ET ENGINS NON IMMATICULES
SUR LES CHEMINS RURAUX

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
MAIRIE
20, rue Perré – LOUAN
77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE
Tel : 01.64.00.80.10

Le Maire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à l'immatriculation et à la circulation des véhicules

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 362-1 et suivants relatifs à la circulation des véhicules terrestres motorisés dans les espaces naturels et les chemins ruraux ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les troubles à la tranquillité publique, d'assurer la sécurité, la salubrité publique et de protéger les chemins ruraux contre les détériorations anormales ;

Considérant que la circulation d'engins motorisés non immatriculés, de type motos et quads, génère des nuisances sonores, des risques pour les piétons/cyclistes et des dégradations de la voirie communale ;

ARRÊTE :

Article 1 : Interdiction de circulation

La circulation des véhicules à moteur non immatriculés et/ou non réceptionnés au sens du Code de la route (notamment les quads non homologués, motos de cross, pit-bikes, cyclomoteurs débridés ou non immatriculés) est **strictement interdite** sur l'ensemble des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine.

Article 2 : Dérogations

Les dispositions de l'article 1er ne sont pas applicables à :

- Aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines pour l'accès à leurs terrains ;
- Aux véhicules investis d'une mission de service public, de secours ou d'entretien des espaces naturels et de la voirie ;
- Aux véhicules autorisés expressément par arrêté municipal particulier.
-

Article 3 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une immobilisation et/ou d'une mise en fourrière dans le cadre des textes applicables.

Article 4 : Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Louan

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Provins
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villiers Saint Georges

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 077-217702620-20261020-A2026037-AR

Le Maire,
Nicolas BRODARD

